

République Française

Département Hérault – Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues



Procès-verbal Conseil Municipal du 22 janvier 2025

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY, Le Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 19h05

Présents :

Patrick MARY, Alain SOUSSEN, Frédérique ALBERT, MARTIN Elodie, Michel HENRION, William VALAT, Wladimira GRONCHI, GAUTIER Emilie

Procuration(s) :

Absent(s) : Incarnation SCHMID LOSSBERG, Stève LECHEVALIER

Secrétaire de séance : Emilie GAUTIER

ORDRE DU JOUR

- 1 Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024**
- 2 Délibération (DCM 01-2025) : nouveaux statuts Lunel Agglo**
- 3 Conventions d'hébergement d'équipement radio télérelève compteur d'eau**
- 4 Délibération (DCM 02-2025) : demande de subvention DETR/DSIL 2025**
- 5 Délibération (DCM 03-2025) : correction attribution lots marchés public réfection école / mairie**
- 6 Questions diverses**

1. Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2. Délibération (DCM 01-2025) : nouveaux statuts Lunel Agglo

DCM 01-2025 : Modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au conseil que, par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, les statuts de l'EPCI ont été modifiés pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Suite à cette dernière évolution, il convient désormais de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer et de préciser les éléments suivants :

- Intégrer le nom de la Communauté d'Agglomération, à savoir « Lunel Agglo », suite à la délibération n°022024 en date du 8 février 2024 portant approbation de ce dernier,
- Ajouter la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bâtiments exclusivement dédiés aux accueils de loisirs intercommunaux » au vu des nouveaux projets portés par la Communauté d'Agglomération,
- Préciser la compétence liée à la gestion des animaux errants comme suit : « Service de conduite en fourrière des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline : gestion des chats errants dits « libres » pour la capture et la stérilisation.

Aussi, par délibération n°1792024 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Par courrier en date du 26 mai 2023, les communes sont invitées à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17 et L 5216-5,

Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°1792024 du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Monsieur le Maire, Patrick MARY, propose au conseil :

- de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo telle que mentionnée ci-dessus,
- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, annexés à la présente note,
- de l'autoriser à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents.

3. Conventions d'hébergement d'équipement radio télérelève compteurs d'eau

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil la nécessité de signer « conventions avec la société Birdz.

Une première, pour l'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Garrigues.

Une seconde, pour l'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelevé sur les ouvrages communaux de la commune de Garrigues.

Une troisième, pour l'occupation domaniale de répéteurs et bridges de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Garrigues.

4. Délibération (DCM 02-2025) : demande de subvention DETR/DSIL 2025

Monsieur le Maire expose son souhait de procéder à la réfection du système de chauffage des appartements communaux.

En effet, les radiateurs actuels sont très énergivores et anciens, les locataires se plaignent de leur vétusté et du coût que représente la consommation.

Afin de palier à l'investissement de ces nouveaux équipements, il est proposé au Conseil de solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) pour 2025.

DCM n° 02-2025 – Délibération : demande DETR 2025 pour l'achat d'équipement énergétique bâtiment public

Monsieur le Maire, Patrick MARY, expose au Conseil Municipal que le projet d'achat d'équipement énergétique bâtiment public, à savoir l'achat de radiateurs performants pour les 8 appartements communaux, dans le cadre du projet global de réfection entrepris depuis plusieurs années sur ce bâtiment, et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 760.80€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL HT	9 760,80 €
ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025	7 808,64 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	1 952,16 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

« Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil approuve à l'unanimité des présents et décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat la plus élevée possible.**

5. Délibération (DCM 03-2025) : correction attribution lots marchés public réfection école / mairie

2 coquilles se sont glissées dans la délibération d'attribution des lots pour le marché public de réfection de l'école / mairie, et il convient de les corriger.

La première concerne le montant du lot 5, le montant inscrit sur la délibération pour le lot 5 carrelage était de 13 292.26€ HT or le montant exact est de 13 262.27 € HT.

La seconde concerne la rédaction de la délibération, en effet, le second tableau inscrit RENOVON comme attributaire du LOT 5, or comme la PSE n'est pas levée (en effet, le choix s'est fait de réaliser l'intégralité du carrelage), MCS Carrelage obtient le meilleur score et qui obtient donc le marché du LOT 5.

Voici la délibération corrigée :

DCM 03-2025 : Délibération corrective de la DCM 24-2024 concernant l'attribution et autorisation de signature MAPA

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la réfection énergétique et la mise en accessibilité PMR du bâtiment communal mairie et école de Garrigues.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement représenté par ROMAIN JAMOT ARCHITECTE

Ainsi, une mise en concurrence a été effectuée afin d'attribuer les marchés de travaux de l'opération de travaux de rénovation de l'école et de la mairie. La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Après analyse des offres reçues par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au conseil d'attribuer les lots aux entreprises arrivées en 1^{ère} position des classements correspondants, comme suit :

Lots	Entreprises	Montants	Si PSE levée
1 - Démolitions/gros œuvre/façades	RENOVONS	31 232.50 € HT	41 192.50 € HT
2 – Menuiseries extérieures/protection solaire	RENOVONS	20 587.75 € HT	
3 – Doublages/cloisons/faux-plafonds-flocage	CHAIX	22 500.00 € HT	
4 – Menuiseries intérieures bois/mobilier	ARCITA	16 948.82 € HT	
Classement « offre de base » : 5 – Revêtements de sols/faïences	MCS CARRELAGES	13 292.26 € HT*	
Classement « Offre de base avec PSE » : 5 – Revêtements de sols/faïences	RENOVONS	17 021.85 € HT	9 858.04 € HT
6 – Electricité/CFO/CFA	INNOVEL	16 994.31 € HT	
7 - Chauffage/rafraîchissement/ventilation/plomberie	QUALIS ENERGIES	21 089.16 € HT	
8 - Peinture	AUGE	4 590.31 € HT	

*montant à corriger suite à une erreur de report 13 262.27 € HT et non 13 292.26 € HT

Le lot 1 – Démolitions/gros œuvre/façades comportait une prestation supplémentaire ou option relative au traitement de la façade Nord du bâtiment. L'entreprise RENOVONS, arrivée en première position du classement propose une offre d'un montant de 9 960.00 € HT.

Le lot 5 – Revêtements de sols/faïences comportait une prestation supplémentaire ou option en moins-value relative à la réfection partielle des sols. L'entreprise RENOVONS, arrivée en première position du classement, établi avec la PSE, propose une moins-value de – 7 163.81 € HT.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas souhaité une levée de la PSE, l'entreprise MCS CARRELAGES, arrivée en première position du classement « offre de base » est proposée à l'attribution.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur la levée des prestations supplémentaires décrites.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

« Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

-attribue les lots de l'opération de travaux de rénovation de l'école et de la mairie comme suit :

Lots	Entreprises	Montants	Si PSE levée
1 - Démolitions/gros œuvre/façades	RENOVONS	31 232.50 € HT	
2 – Menuiseries extérieures/protection solaire	RENOVONS	20 587.75 € HT	
3 – Doublages/cloisons/faux-plafonds-flocage	CHAIX	22 500.00 € HT	
4 – Menuiseries intérieures bois/mobilier	ARCITA	16 948.82 € HT	
Classement « offre de base » : 5 – Revêtements de sols/faïences	MCS CARRELAGES	13 262.27 € HT	
6 – Electricité/CFO/CFA	INNOVEL	16 994.31 € HT	
7 - Chauffage/rafraîchissement/ventilation/plomberie	QUALIS ENERGIES	21 089.16 € HT	
8 - Peinture	AUGE	4 590.31 € HT	

-dit que Les prestations supplémentaires éventuelles pour les lots 1 - Démolitions/gros œuvre/façades et 5 – Revêtements de sols/faïences ne sont pas levées,

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces reportant à ce dossier.

6. Questions diverses

- Futurs travaux communaux :
 - Chauffage des appartements communaux
 - Cimetière, à savoir décroûtage des murs et réfection des parties en menace de péril, récupération des tombes à l'abandon, création d'un colombarium et jardin du souvenir, agrandissement à étudier.
- Travaux école / mairie, début première semaine de février, mi-juin
- Projet NEFLE, porté par la directrice de l'école de Garrigues afin d'obtenir des subventions pour l'équipement de la nouvelle classe (tables, chaises, petit mobilier ...)
- « Nettoyons le village » couplé à l'allumage du four, dates prévues soit le 29 soit le 30 mars, à définir
- Pâques, prévoir un évènement type chasse aux trésors, avril 2025
- 14 juillet, événement identique à 2024, à savoir repas citoyen
- Cathy, agent technique du village, partira en retraite en octobre 2025

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, M. le Maire, Patrick MARY, remercie les membres de son Conseil et lève la séance.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur Patrick MARY, Maire de Garrigues,

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

